

Lille, le **16 FEV. 2009**

SERVICES TECHNIQUES
TRANSPORTS COLLECTIFS ET STATIONNEMENT
Études et Développement

REF : 2009/80/ED/BP/IS

Dossier suivi par : Benoît PESTKA *Ys*

☎ : 03.20.21.65.25 *Ys*

☎ : 03.20.21.30.99

✉ : bpestka@cul-lille.fr

Monsieur le Directeur
S.D.P.E.
92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

RECOMMANDEE AVEC A.R.

OBJET : Pôle d'échanges Multimodal de Don-Sainghin
Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint, en trois exemplaires, pour instruction le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement pour l'opération reprise en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE 59 / REÇU LE

23 FEV. 2009

N°

9/D

Le Vice-Président
Délégué aux Transports

[Signature]
Eric QUIQUET

MISE 59 / REÇU le

18 FEV. 2009

N°

233

P.J. : 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 9 MARS 2009

Monsieur le Président
de Lille Métropole Communauté
Urbaine
1, rue du Ballon
BP 749

59034 Lille cédex

Référence : 59-2009-00017 PK-N° 146 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
Catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 50 75 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement d'un pôle
d'échanges multimodal à la gare SNCF de Don-Sainghin
courrier de notification

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 18 février 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
AMENAGEMENT D'UN POLE MULTIMODAL D'ECHANGES A LA GARE SNCF
DE
DON-SAINGHIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00017.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 18 avril 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr





PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
A LA GARE SNCF DE DON-SAINGHIN

COMMUNES DE DON ET SAINGHIN EN WEPPE

DOSSIER N° 59-2009-00017

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 05/03/09, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00017 et relatif à :
AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA GARE SNCF DE DON-SAINGHIN
;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
1 rue du Ballon - BP 749 ·
59034 LILLE

concernant :

AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL
A LA GARE SNCF DE DON-SAINGHIN

dont la réalisation est prévue dans les communes de DON et SAINGHIN EN WEPPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 18/04/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de DON ET SAINGHIN EN WEPPEES.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de DON et SAINGHIN EN WEPPEES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le - 9 MARS 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau


Olivier Prévost

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

8 AVR. 2009

Madame la Présidente
de Lille Métropole Communauté
Urbaine
1, rue du Ballon
BP 749

59034 LILLE CEDEX

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2009-00017 PK-N° 935/SPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine.D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement d'un pôle
d'échanges multimodal à la gare SNCF de Don-Sainghin
Demande de compléments

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des services administratifs ont été consultés et des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 1 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

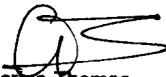
.../...

PJ : Demande de complément au dossier présenté

Présent
pour
l'avenir

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr


Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Dossier n°69-2009-00017

Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare SNCF de Don-Sainghin

Au titre de la régularité du dossier :

A titre d'information, les décrets 93-742 et 743 sont codifiés aux articles R 214-1 et suivants.

- Sur le bassin versant BV1, absence d'élément justifiant la conservation du rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire menant à la station d'épuration d'Houplin Ancoisne, très surchargée. Le projet de réhabilitation du parking de la gare doit être l'occasion d'améliorer la situation avec, si possible techniquement et économiquement un rejet au milieu naturel.
- Les rejets dans le cours d'eau la Rigole de Wingles, doivent davantage se rapprocher des 2l/s/ha.
- L'accord du gestionnaire du cours d'eau est nécessaire pour l'instruction du dossier.

Il est demandé au pétitionnaire d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées ci dessus.

A titre d'information, un hydrogéologue agréé devra être saisi dans le cadre de l'instruction du dossier, le pétitionnaire sera saisi quant à son accord sur cet aspect.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

15 AVR. 2009

Madame la Présidente
de LMCU
1, rue du Ballon
BP 749

59034 LILLE CEDEX

recommandé avec avis de réception

Référence : 59-2009-00017-PK-N⁹⁵⁹/SPE59

Affaire suivie par : Catherine Thomas

catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 75 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement d'un pôle
d'échanges multimodal à la gare SNCF de Don-Sainghin -
Demande de Compléments

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à me faire parvenir votre accord sur la saisine d'un hydrogéologue dans un délai de 15 jours à dater de la présente.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R.214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le Service de Police de l'eau situé à l'adresse indiquée en bas de page en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine THOMAS

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Dossier 59-2009-00017

AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA GARE SNCF DE DON-SAINGHIN

Au titre de la régularité du dossier l'avis d'un hydrogéologue agréé est proposé. Sur proposition de Monsieur MAILLOT Coordonateur Agréé, l'indemnité pour ce dossier est fixée à 20 vacations x 38,10 €, majorée des frais annexes prévus par l'arrêté du 31 décembre 2003. Cet avis sera demandé par nos soins après accord préalable de votre part, les frais vous étant imputés.



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

SERVICES TECHNIQUES
TRANSPORTS COLLECTIFS ET STATIONNEMENT
Études et Développement

REF : 2009/315/ED/BP/IS

Dossier suivi par : Benoît PESTKA

☎ : 03.20.21.65.25

☎ : 03.20.21.30.99

✉ : bpestka@cul-lille.fr

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Directeur
S.D.P.E.
92 avenue Pasteur
BP 20039

MISE 59 / REÇU le

28 AVR. 2009

N° 561

~~SPE 59~~ PERSART CEDEX
SPE 59 / REÇU LE

-4 MAI 2009

N° 448

OBJET : Pôle d'échanges Multimodal de Don-Sainghin
Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement

V/Réf : - Courriers 59-2009-00017PK-n°235/SPE59 du 08/04/09
- et 59-2009-00017PK-n°259/SPE59 du 15/04/09

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration repris en objet, et pour faire suite à vos courriers référencés ci-dessus, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une note complémentaire apportant les réponses aux observations émises par vos services.

De plus, par la présente je vous donne également mon accord sur la saisine d'un hydrogéologue dont les frais seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Lille.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
Délégué aux Transports

Eric QUIQUET

P.J. : 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

- 5 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté
Urbaine
1, rue du Ballon
BP 749

59034 LILLE CEDEX

Nos réf. : 59-2009-00017 – CT/PK-N° 139 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 75 – Fax : 03 20 93 11 20

à l'attention de Monsieur Benoît Pestka
Services Techniques
Transports Collectifs et Stationnement

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Aménagement d' un pôle multimodal à la gare SNCF de Don Sainghin
Accord sur le dossier de déclaration**

Madame La Présidente,

Suite à vos courriers des 24 avril et 06 juillet 2009 relatifs au dossier cité en référence, je vous fais part de mon intention de ne pas m'opposer à la réalisation de votre projet.

Toutefois j'attire votre attention sur le fait que celle-ci devra être menée telle que l'a préconisée Monsieur Haïkel, hydrogéologue agréé, dans son rapport en date du 11 juin 2009, avec la prise en compte et l'application de l'ensemble des prescriptions émises dans ce dernier (pages 23 à 25 et annexes 2 et 3) et conformément aux échanges qui se sont déroulés lors de la réunion de travail sur le site le 20 mai 2009, relatés dans le compte-rendu que vous avez fait parvenir au service police de l'eau.

Parmi ces prescriptions, la prise en compte du risque incendie, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle, devra être effective dans la mise en oeuvre du projet, les eaux d'extinction pouvant générer des eaux contaminées par des produits chimiques variés et dangereux pour la santé humaine et compte-tenu du fait que les bouches d'égout à décantation équipées d'un filtre ou les noues ne permettent pas de confiner ou de réduire cette pollution. Des aménagements adaptés à ce type de pollution ainsi qu'un système d'alerte et d'intervention devront être envisagés.

Enfin, nous avons bien noté qu'a priori il n'y a pas de gestionnaire connu pour ce cours d'eau. Il relève donc de la responsabilité du propriétaire riverain d'en assurer la gestion et l'entretien. Dans le cas présent, Lille Métropole s'acquittera de ces missions.

.../...

Présent
pour
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lammersart cédex

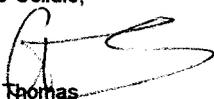
J'appelle votre attention sur le fait que, les rejets ayant été calculés avec un débit limité, le bon écoulement des eaux doit également être assuré par le désenvasement du cours d'eau dans lequel les eaux sont rejetées.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de : DON et SAINGHIN EN WEPPE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

- 5 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Sainghin en Weppes
Place du Général du Gaulle

59184 SAINGHIN EN WEPPEES

Nos réf. : 59-2009-00017- PK-N° 140 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement.gouv.fr
Téi. 03 20 00 50 75- Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Aménagement d'un pôle multimodal à la gare de Don Sainghin**
PJ : - 1 copie du courrier d'accord - 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Lille Métropole Communauté Urbaine concernant l'aménagement d'un pôle multimodal à la gare SNCF de Don Sainghin.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PS: Le dossier d'instruction est consultable
en mairie de DON (59272)

Présent
pour
l'avenir

Téi. : 03 20 00 50 59 - fax : 03 20 93 11 20
92, avenue Pasteur BP 20039
59831 Lambersart cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

- 5 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes
Service de Police de l'Eau du Nord
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Maire de Don
1, rue de la Deûle

59272 DON

Nos réf. : 59-2009-00017- PK-N° 140/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 75- Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement :
Aménagement d'un pôle multimodal à la gare de Don Sainghin**
PJ : 1 dossier – 1 copie du courrier d'accord – 1 copie du récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Lille Métropole Communauté Urbaine concernant l'aménagement d'un pôle multimodal à la gare SNCF de Don Sainghin.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

Présent
pour
l'avenir